



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 juin 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) Mamiroles : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ Montferland-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessus : Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET.

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.F. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, J.M. FAIVRE, J.M. MAY (jusqu'au 2.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, C. DEVESSA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), J.M. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

Délibération n°2012/001806

Rapport n°2.4 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération « Itinéraire cyclable d'agglomération Palente-Novillars » et aménagement de la rue des Egraffeux à Thise

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération
« Itinéraire cyclable d'agglomération Palente-Novillars »
et aménagement de la rue des Egraffeux à Thise**

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « AP/CP réalisation d'itinéraires cyclables »	Montant de l'AP : 2 053 400,00 €
	Montant du CP 2012 : 547 294,00 €
	Montant de l'opération : 12 772,32 €

Résumé :

La commune de Thise souhaite réaménager la rue des Egraffeux reliant la RD 486 au centre du village. Cette rue a été identifiée dans le schéma cyclable d'agglomération comme un tronçon de l'itinéraire cyclable reliant le quartier de Palente (Besançon) à la véloroute (Novillars). Afin de réaliser un aménagement cohérent tout en évitant de multiplier les intervenants, il a été convenu avec la mairie de Thise de ne désigner sur cet aménagement qu'un seul maître d'ouvrage (la commune de Thise).

La compétence aménagements cyclables relevant du Grand Besançon, il convient d'établir une convention entre la commune et le Grand Besançon afin que ce dernier lui délègue sa maîtrise d'ouvrage pour cet aménagement.

I. Contexte

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2005, le Grand Besançon a pour compétence la création et l'aménagement des itinéraires cyclables. En outre, le 24 juin 2005, le Grand Besançon a validé son schéma cyclable d'agglomération intégrant un itinéraire reliant le quartier de Palente (Besançon) à la commune de Novillars via Thise. Cet itinéraire emprunte intégralement la rue des Egraffeux située sur la commune de Thise.

Par ailleurs, la délibération du Conseil de Communauté du 31 Mars 2006 fixe le principe de répartition du financement des aménagements cyclables, à hauteur de 90 % par la CAGB et 10 % par la Commune.

La Commune de Thise souhaite réaménager la rue des Egraffeux (voie communale) depuis la route de Marchaux à l'entrée nord-ouest de la commune, à la rue de Besançon au centre du village afin de réduire la vitesse des véhicules, d'accorder une place à chaque mode de déplacement, et de faciliter les échanges (accès riverains, liaisons autres rues...).

Les études sont en cours et les travaux sont prévus en 2012 et 2013.

II. Objectif de la convention

Afin de réaliser un aménagement cohérent tout en évitant de multiplier les intervenants, il a été convenu avec la mairie de Thise de ne désigner sur cet aménagement qu'un seul maître d'ouvrage (la commune de Thise) qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention désigne la Commune de Thise comme maître d'ouvrage unique pour l'opération et précise les conditions techniques, administratives et financières entre les signataires.

III. Conditions financières

Le montant estimé au niveau AVP est de :

Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Traçage de la ligne longitudinale à la bande cyclable	m	1554	1,40	2 175,60
Idéogrammes "Cycliste"	U	64	18,67	1 194,88
Signalisation verticale : panneaux type AB21 et/ ou C113	U	5	532,50	2 662,50
Plus-value pour des enrobés de voirie par rapport à des enrobés de trottoir	m ²	2 578,7	12,70 - 11,85 = 0,85	2 191,90
Surélévation de piste cyclable sur trottoir à l'arrière des zones de stationnement	m ³	97*1,20*0,14= 16,30	25,30	412,39
Mobilier urbain séparant les cyclistes de la chaussée : poteaux	U	18	51,50	927,00
Mobilier urbain séparant les cyclistes de la chaussée : barrières	U	32	144,60	4 627,20
TOTAL HT				14 191,47 €

N.B. : Le montant de cette estimation sera actualisé au moment des résultats des appels d'offres des marchés de travaux.

Conformément à la délibération du 31 Mars 2006, la CAGB remboursera 90 % de cette somme, soit 12 772,32 €.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération « itinéraire cyclable d'agglomération Palente-Novillars et aménagement de la rue des Egraffeux sur la commune de Thise »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 6 JUIL. 2012

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération :
Itinéraire cyclable d'Agglomération Palente - Novillars et
aménagement de la rue des Egraffeux sur la commune de Thise

Entre :

La Commune de Thise, représentée par Monsieur Bernard MOYSE, agissant en sa qualité de Maire et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon par abréviation CAGB dont le siège est à BESANCON, 4 rue Gabriel Plançon, et en vertu de la délibération du 28/06/12.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 2 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi 85-704,

Vu Code des Marchés Publics,

Préambule

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 septembre 2005, le Grand Besançon a pour compétence la création et l'aménagement des itinéraires cyclables. En outre, le 24 juin 2005, le Grand Besançon a validé son schéma cyclable d'agglomération intégrant un itinéraire reliant le quartier de Palente (Besançon) à la commune de Novillars via Thise. Cet itinéraire emprunte intégralement la rue des Egraffeux située sur la commune de Thise.

Par ailleurs, la délibération du Conseil de Communauté du 31 Mars 2006 fixe le principe de répartition du financement des aménagements cyclables, à hauteur de 90 % par la CAGB et 10 % par la Commune.

Description de l'opération communale intégrant un itinéraire cyclable d'agglomération

La Commune de Thise souhaite réaménager la rue des Egraffeux (voie communale) depuis la route de Marchaux à l'entrée nord-ouest de la commune, à la rue de Besançon au centre du village.

Les objectifs de cet aménagement communal sont de réduire la vitesse des véhicules, d'accorder une place à chaque mode de déplacement, et de faciliter les échanges (accès riverains, liaisons autres rues...).

Les études sont en cours et les travaux sont prévus en 2012 et 2013.

L'itinéraire cyclable d'agglomération Palente-Novillars emprunte la rue des Egraffeux sur toute la longueur concernée par l'aménagement communal.

Conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 susvisée, la réalisation de l'aménagement relevant simultanément de la compétence de la Commune et de la CAGB, ces derniers désignent, par la présente convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article I - Objet de la convention

La présente convention désigne la commune de Thise comme maître d'ouvrage unique pour l'opération et précise les conditions techniques, administratives et financières entre les signataires.

Article 2 - Missions

Conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 susvisée, le maître d'ouvrage désigné à l'article précédent doit, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, en déterminer la localisation en cohérence avec le schéma des itinéraires d'agglomération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, en assurer le financement, choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Lorsqu'une telle procédure n'est pas déjà prévue par d'autres dispositions législatives ou réglementaires, il appartient au maître de l'ouvrage de déterminer, eu égard à la nature de l'ouvrage et aux personnes concernées, les modalités de consultation qui lui paraissent nécessaires.

Le maître de l'ouvrage peut confier les études nécessaires à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle à une personne publique ou privée.

Article 3 - Obligations des parties

La Commune s'engage :

- à autoriser la réalisation d'une piste cyclable d'intérêt communautaire sur la voie communale via une permission de voirie ordinaire,
- à prévoir des aménagements appropriés pour l'itinéraire cyclable PALENTE-NOVILLARS sur la portion concernée par l'opération communale, conformément au schéma cyclable d'agglomération,
- à réaliser les travaux selon les règles de l'art,
- à solliciter l'avis de la CAGB sur le projet d'aménagement aux phases AVP, PRO, DET et à la réception des travaux,
- à conditionner la réalisation du projet et la réception des travaux à la prise en compte des prescriptions émises par la CAGB concernant l'itinéraire cyclable d'agglomération,
- à informer la CAGB sur l'avancement des études et des travaux.

La CAGB s'engage à rembourser à la commune 90 % de la plus-value HT des aménagements communaux qui est induite par la prise en compte de l'itinéraire cyclable d'agglomération PALENTE-NOVILLARS, déduction faite des éventuelles subventions obtenues pour cette part.

Les 10 % restant sont à la charge de la Commune dans le cadre de la délibération du conseil de communauté du 31 Mars 2006.

La TVA sur les prestations correspondantes sera récupérée par la Commune dans le cadre de l'opération communale.

Article 4 - Participation de la CAGB

La CAGB prendra en charge dans les travaux réalisés par la Commune, 90 % du montant des postes suivants :

- traçage de la ligne longitudinale à la bande cyclable,
- idéogrammes "Cycliste" peints au sol,
- signalisation verticale liée à l'aménagement cyclable : panneaux type AB21 et /ou C113,
- plus-value pour des enrobés de voirie par rapport à des enrobés de trottoir sur la surface de la bande cyclable, étant entendu que sans itinéraire cyclable, cette surface aurait été un aménagement de type trottoir,
- surélévation de piste cyclable sur trottoir à l'arrière des zones de stationnement, étant entendue qu'elle est justifiée par le passage de l'itinéraire cyclable,
- mobilier urbain séparant l'itinéraire cyclable de la chaussée sur la partie la plus étroite de la rue (entre la rue des Vallières Est et la rue des Tilleuls), nécessaire à la sécurisation des cyclistes.

Le montant estimé au niveau AVP de cette part est de :

Désignation	U	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Traçage de la ligne longitudinale à la bande cyclable	m	1554	1,40	2 175,60
Idéogrammes "Cycliste"	U	64	18,67	1 194,88
Signalisation verticale : panneaux type AB21 et/ ou C113	U	5	532,50	2 662,50
Plus-value pour des enrobés de voirie par rapport à des enrobés de trottoir	m ²	2 578,7	12,70 - 11,85 = 0,85	2 191,90
Surélévation de piste cyclable sur trottoir à l'arrière des zones de stationnement	m ³	97*1,20*0,14= 16,30	25,30	412,39
Mobilier urbain séparant les cyclistes de la chaussée : poteaux	U	18	51,50	927,00
Mobilier urbain séparant les cyclistes de la chaussée : barrières	U	32	144,60	4 627,20
TOTAL HT				14 191,47 €

Le montant de cette estimation sera actualisé au moment des résultats des appels d'offres des marchés de travaux.

Conformément à la délibération du 31 Mars 2006, la CAGB remboursera 90 % de cette somme, soit **12 772,32 €**.

Article 5 - Modalités de règlement

Au démarrage des travaux, la Commune émettra un titre de recettes correspondant à 50 % du montant accompagné de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

A la réception des travaux, la Commune émettra un titre de recettes correspondant au solde ajusté à la réalisation effective, accompagnée des justificatifs nécessaires et des Procès Verbaux de réception.

Article 6 - Gestion et entretien ultérieur

Le maire prend, dans le cadre de son pouvoir de police de la circulation, toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité des usagers de la voie, bande cyclable comprise.

En cas d'interruption de la circulation sur l'itinéraire cyclable du fait de la commune, pour cause de travaux ou autres (manifestations...), la commune en informe systématiquement la CAGB au moins 1 mois avant, sauf cas d'urgence. La CAGB informera les usagers, par tout moyen à sa convenance.

Les opérations de renouvellement périodique de la signalisation horizontale et verticale seront prises en charge par la CAGB. La Commune sera prévenue 1 mois à l'avance de la date de ces interventions, et prendra toutes dispositions utiles afin d'interrompre ou réguler la circulation en mode alterné pendant la durée des travaux.

Article 7 - Remise des ouvrages

La commune informera préalablement la CAGB de la date de réception des ouvrages. La réception des ouvrages donnera lieu à l'établissement d'un PV de remise

Article 8 - Procédure modificative

Toute modification liée à l'exécution et/ou au contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter du visa du contrôle de légalité.

La convention prend fin à la plus tardive de ces dates :

- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux,
- versement du solde de la participation mentionnée à l'article 5 de la présente convention.

A, Le

Le Maire de la Commune de Thise,

Bernard MOYSE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET